



Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement

Distr.
GENERALE

TD/B/COM.2/ISAR/2
3 décembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DE L'INVESTISSEMENT, DE LA TECHNOLOGIE
ET DES QUESTIONS FINANCIERES CONNEXES
Groupe de travail intergouvernemental d'experts
des normes internationales de comptabilité et
de publication
Quinzième session
Genève, 11-13 février 1998
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

L'ENTREPRISE ET LA COMPTABILITE ENVIRONNEMENTALE

Rapport du secrétariat de la CNUCED *

Résumé

Ce rapport comprend deux chapitres. Le premier est un état provisoire des pratiques considérées comme les meilleures pour comptabiliser les coûts et passifs environnementaux et présenter l'information correspondante. C'est une synthèse du document intitulé "Accounting and reporting for environmental liabilities and costs within the existing financial reporting framework", qui décrit l'attitude adoptée par de nombreux organismes nationaux de normalisation et autres organisations. Le but est d'aider les entreprises ainsi que les responsables de la réglementation et de la normalisation à déterminer quelle est la meilleure façon de rendre compte des opérations et phénomènes ou événements en rapport avec l'environnement dans les états financiers et les notes complémentaires. A sa treizième session, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de

*/ Le secrétariat de la CNUCED remercie de leur précieux concours M. David Moore, de l'Institut canadien des comptables agréés (Toronto), et M. Roger Adams, de l'Association of Chartered Certified Accountants (Londres). Il sait également gré aux nombreux autres experts des observations qu'ils ont formulées par écrit ou verbalement pendant la période de consultation, entre le 1er juillet et le 31 octobre 1997.

GE.97-52241 (F)

comptabilité et de publication a jugé qu'il importait d'établir rapidement des principes directeurs ou des règles de base pour la comptabilité de l'environnement, faute de quoi les Etats membres se retrouveraient avec des normes et méthodes différentes qu'ils devraient ensuite s'employer à harmoniser.

Dans le second chapitre, le secrétariat a cherché à dépasser les limites du modèle classique de comptabilité en présentant des indicateurs clefs de l'effort environnemental et en examinant leurs liens avec les résultats financiers. Il passe en revue les meilleures pratiques suivies pour mesurer cet effort et publier les données qui s'y rapportent, données que la communauté financière utilise de plus en plus pour prendre des décisions en matière d'investissement. Le secrétariat recommande enfin d'apporter certaines améliorations aux indicateurs pour que l'on puisse rendre compte de façon cohérente et utile de l'effort environnemental. Ce chapitre est fondé sur un document intitulé "Linking environmental and financial performance: a survey of best practice techniques".

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
I. ETAT PROVISOIRE DES MEILLEURES PRATIQUES EN MATIERE DE COMPTABILITE ENVIRONNEMENTALE	1 - 61
A. Objet	1 - 6
B. Nécessité de rendre compte des coûts et passifs environnementaux	7 - 8
C. Champ de l'état provisoire	9
D. Définitions	10 - 11
E. Comptabilisation des coûts environnementaux	12 - 21
F. Comptabilisation des passifs environnementaux	22 - 30
G. Comptabilisation des montants recouvrables	31 - 34
H. Mesure des passifs environnementaux	35 - 42
I. Publication d'informations	43 - 61
II. LIENS ENTRE L'EFFORT EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET LES RESULTATS FINANCIERS : UNE ETUDE DES "MEILLEURES PRATIQUES"	62 - 83
A. Objectifs de l'étude	62 - 64
B. Limites du modèle traditionnel d'établissement de rapports financiers	65 - 68
C. Meilleures pratiques concernant la mesure et la communication de l'effort environnemental	69 - 71
D. Méthodes utilisées par les entreprises de pointe pour mesurer et faire connaître leur effort environnemental	72 - 79
E. Conclusions et recommandations	80 - 84

Bibliographie

**I. ETAT PROVISOIRE DES MEILLEURES PRATIQUES EN MATIERE
DE COMPTABILITE ENVIRONNEMENTALE**

A. Objet

1. Depuis la fin des années 80, le Groupe de travail intergouvernemental s'intéresse de près à la comptabilité environnementale et a fait plusieurs études sur cette question, à l'échelle nationale ainsi qu'à l'échelon des entreprises. En 1991, ses membres se sont mis d'accord sur certains types de données concernant l'environnement que les conseils d'administration devraient envisager de fournir dans leurs rapports ou de communiquer lors de leurs réunions. En 1995, le Groupe a entièrement consacré sa treizième session à la comptabilité environnementale. A cette occasion, il a noté qu'un gros travail de recherche avait déjà été entrepris, mais qu'il fallait redoubler d'efforts pour en évaluer les résultats, de façon à pouvoir donner les meilleurs conseils possibles aux gouvernements et autres intéressés. Le Groupe a conclu qu'il importait d'établir rapidement des principes directeurs dans ce domaine, faute de quoi des différences se feraient jour et les Etats membres devraient par la suite harmoniser les normes et méthodes qu'ils auraient adoptées chacun de son côté.

2. L'objet de cet état provisoire est de renseigner les entreprises ainsi que les responsables de la réglementation de la normalisation sur les pratiques considérées comme les meilleures pour comptabiliser les opérations et événements liés à l'environnement dans les états financiers et les notes complémentaires. Les sections concernant la mesure et la présentation sont fondées sur une synthèse des positions adoptées par des organismes de normalisation et autres organisations, et comprennent des extraits de certains documents sur la question. La section concernant la publication de données est plus détaillée que celle des documents de référence et reprend certaines des propositions déjà avancées par le Groupe de travail.

3. A certains égards, le présent document présente des opinions qui vont plus loin que celles des organismes de normalisation et d'autres organisations. Par exemple, le secrétariat estime qu'une obligation morale est une obligation implicite et devrait donc être considérée comme un passif environnemental. Il recommande aussi la publication de données sur l'ampleur de tout dommage environnemental causé aux biens propres de l'entreprise.

4. Le Groupe de travail sait que certains de ces points sont déjà examinés par le Comité international des normes comptables. Le présent rapport fait la synthèse de la plupart des questions que soulèvent la comptabilité environnementale dans les entreprises et la communication des données correspondantes. Il est peu probable que le Comité publie lui-même un document de ce genre dans un avenir proche. Sans doute intégrera-t-il plutôt les considérations environnementales dans chacune de ses normes, selon que de besoin, ce qui pourrait prendre plusieurs années. Toute position prise dans le présent document qui différerait d'une norme publiée ultérieurement par le Comité devra donc être revue à la lumière de cette norme. Voilà pourquoi cet état est qualifié de "provisoire".

5. *L'accent est mis ici sur la nécessité, pour la direction d'une entreprise, de rendre compte des incidences financières de la gestion des ressources environnementales qui lui ont été confiées.*

6. L'objet des états financiers est de donner sur la situation financière d'une entreprise des renseignements qui sont utiles à un large éventail de personnes pour prendre des décisions et qui montrent comment la direction a utilisé les ressources (voir les "Objectifs et critères de l'établissement de rapports financiers", document publié par le Groupe de travail intergouvernemental en 1989). L'environnement représente une ressource importante pour de nombreuses entreprises et doit être géré efficacement à la fois dans leur propre intérêt et dans celui de la société tout entière.

B. Nécessité de rendre compte des coûts et passifs environnementaux

7. Les entreprises (qu'il s'agisse d'entreprises commerciales, de sociétés à but non lucratif ou d'entreprises ou services publics) s'intéressent de plus en plus à la comptabilité environnementale car la pollution pose aujourd'hui d'importants problèmes économiques, sociaux et politiques dans le monde entier. Des mesures sont prises à l'échelle nationale et internationale pour protéger l'environnement, pour prévenir et réduire la pollution, ainsi que pour en atténuer les effets. De ce fait, on attend - voire exige - des entreprises qu'elles publient des données sur leur politique, leurs objectifs et leurs programmes concernant l'environnement, ainsi que sur les dépenses qu'elles ont engagées dans ce domaine, qu'elles révèlent les risques écologiques et qu'elles s'emploient à y parer.

8. Comment l'effort environnemental d'une entreprise se répercute-t-il sur sa "santé" financière et comment utiliser l'information correspondante pour évaluer le risque écologique et sa gestion ? Telles sont les questions que se posent souvent les investisseurs et leurs conseillers. Les créanciers ont eux aussi besoin de renseignements à ce sujet, mais ils doivent en outre prévoir qu'ils seront peut-être appelés à réparer un dommage causé à l'environnement en cas de défaillance d'un débiteur dont l'emprunt était gagé sur des terrains, et que le prix à payer pourrait être bien supérieur au montant du prêt initial. Propriétaires et actionnaires sont tout particulièrement intéressés car les dépenses environnementales peuvent se répercuter sur la rentabilité de leurs investissements dans l'entreprise considérée.

C. Champ de l'état provisoire

9. L'état provisoire porte sur la comptabilité des coûts et passifs environnementaux découlant d'opérations ou événements qui ont, ou auront sans doute, des répercussions sur la situation et les résultats financiers d'une entreprise et doivent, par conséquent, être indiqués dans les états financiers. Ne sont pas pris en considération les coûts non imputés (souvent appelés "coûts externes"), par exemple ceux qui sont attribuables aux effets néfastes de la pollution de l'air et de l'eau sur l'environnement.

D. Définitions

10. On trouvera ci-après la définition des principaux termes utilisés dans le présent document.

Le terme *environnement* désigne le milieu physique naturel, qui englobe l'air, l'eau, le sol, la flore, la faune et les ressources non renouvelables comme les combustibles fossiles et les minéraux.

Un *actif* est une ressource détenue par une entreprise par suite d'opérations ou de faits passés, qui est susceptible de lui procurer des avantages économiques futurs.

Un *passif* est une obligation en cours de l'entreprise, qui découle d'opérations ou de faits antérieurs et dont le règlement devrait se traduire par une sortie de ressources porteuses d'avantages économiques.

Un *passif éventuel* est une obligation potentielle, résultant de faits passés, qui existe à la date du bilan, mais qui est subordonnée à la réalisation d'une ou plusieurs éventualités indépendantes de la volonté de l'entreprise.

Les *coûts environnementaux* comprennent le coût des mesures que l'entreprise a prises ou doit prendre pour faire face avec sérieux aux effets de ses activités sur le milieu, ainsi que les autres coûts découlant de ses objectifs et obligations en matière d'environnement ¹.

Les *actifs environnementaux* sont des coûts environnementaux qui sont immobilisés et amortis sur la période en cours et des périodes futures parce qu'ils satisfont aux conditions requises pour être considérés comme des éléments d'actif.

Les *passifs environnementaux* sont des obligations relatives aux coûts environnementaux qui incombent à l'entreprise et qui satisfont aux conditions requises pour être considérées comme des passifs. Lorsque l'incertitude règne quant au montant ou au moment de la dépense qu'entraînera leur règlement, les "passifs environnementaux" sont appelés "provisions pour passifs environnementaux" dans certains pays.

Immobiliser veut dire comptabiliser un coût environnemental en tant qu'élément d'un actif auquel il se rattache ou en tant qu'actif distinct, selon le cas.

Une *obligation* est un devoir envers d'autres personnes, qui sera accompli moyennant le transfert ou l'utilisation d'actifs, la prestation de services ou la fourniture d'avantages économiques sous d'autres formes, à une date déterminée ou déterminable, lors de la survenance d'un événement donné, ou sur demande. Une *obligation légale* est une

^{1/} Dépenses entraînées par la suppression ou l'élimination des déchets, la protection ou l'amélioration de la qualité de l'air, les opérations de nettoyage en cas de pollution par des hydrocarbures, le désamiantage des bâtiments, la recherche de produits plus écologiques, les écobilans et les inspections écologiques, etc. Les amendes, pénalités et dommages-intérêts sont considérés comme des coûts liés à l'environnement; ils ne sont pas englobés dans cette définition des coûts environnementaux et devraient être comptabilisés à part.

obligation imposée par la loi, par un règlement ou par un contrat. Une *obligation implicite* est une obligation qui ne découle pas de la loi, mais dont l'existence peut être déduite des faits dans une situation particulière, en ce sens que l'entreprise ne peut pas ou peut difficilement s'y soustraire ². Une *obligation morale* est une obligation implicite fondée sur des considérations d'ordre éthique.

11. La comptabilité des coûts et passifs environnementaux repose sur diverses notions fondamentales qui ont évolué. La définition des "passifs" et celle des "actifs" sont particulièrement importantes. La publication de données supplémentaires peut cependant être nécessaire ou souhaitable pour rendre pleinement compte des répercussions de l'activité d'une entreprise ou d'un secteur donné sur l'environnement.

E. Comptabilisation des coûts environnementaux

12. *Les coûts environnementaux devraient être imputés sur les résultats de la période où ils sont constatés, sauf s'ils satisfont aux critères permettant de les considérer comme un actif, auquel cas ils devraient être immobilisés et amortis par imputation au compte de résultat de la période en cours et des périodes futures appropriées.*

13. Les questions relatives aux coûts environnementaux concernent surtout la période ou les périodes d'imputation au compte de résultat.

14. Dans certains cas, un coût environnemental peut correspondre à un dommage survenu au cours d'une période précédente - par exemple, à un dommage écologique causé à des biens avant l'acquisition, à des accidents ou autres faits antérieurs qui exigent maintenant des opérations de nettoyage, à la remise en état de biens cédés précédemment ou à l'élimination et au traitement de déchets dangereux déjà produits. Or les normes comptables ne permettent pas de traiter les coûts environnementaux comme une régularisation ou correction au titre d'un exercice antérieur, sauf en cas de modification de la politique comptable ou d'erreur fondamentale. Les exemples susmentionnés n'échappent donc pas à la règle générale.

15. *Les coûts environnementaux devraient être immobilisés s'ils contribuent, directement ou indirectement, à procurer à l'entreprise des avantages économiques futurs, grâce à :*

a) *une augmentation de la capacité ou une amélioration de la sécurité ou de l'efficacité d'autres actifs détenus par l'entreprise;*

b) *une réduction ou une prévention de la contamination de l'environnement qui devrait résulter d'opérations futures; ou*

c) *la protection de l'environnement.*

^{2/} Par exemple, une entreprise peut n'être soumise à aucune obligation légale de procéder à un nettoyage en cas de pollution par des hydrocarbures, mais sa réputation et son avenir dans le pays considéré risquent d'être sérieusement compromis si elle ne le fait pas.

16. La définition du terme "actif" indique que, lorsque l'entreprise supporte un coût qui se traduira ultérieurement par des avantages économiques, ce coût doit être immobilisé et imputé sur les résultats de la période où ces avantages sont censés se matérialiser. Les coûts environnementaux qui satisfont à ce critère seront donc portés en immobilisation. L'immobilisation apparaît également justifiée quand les dépenses ont été faites pour des raisons de sécurité ou des raisons écologiques, ou quand elles contribuent à réduire ou empêcher la pollution, ou encore à sauvegarder l'environnement. Même s'ils n'augmentent pas directement les avantages économiques, ces coûts peuvent être nécessaires pour que l'entreprise puisse tirer ultérieurement profit de ses autres actifs.

17. De nombreux coûts environnementaux n'entraînent pas d'avantages ultérieurs ou n'ont pas un rapport suffisamment étroit avec des avantages futurs pour pouvoir être immobilisés. C'est le cas, par exemple, des coûts occasionnés par le traitement de déchets, les opérations de nettoyage liées aux activités en cours, la réparation de dommages survenus antérieurement, ainsi que l'administration et les audits environnementaux. Les amendes et pénalités payées en cas de non-respect de la réglementation en matière d'environnement, ainsi que les indemnités versées à des tiers au titre de dommages causés à l'environnement, sont considérées comme des coûts liés à l'environnement et entrent également dans la catégorie des dépenses qui ne sont pas susceptibles d'entraîner des avantages futurs. Ces coûts doivent donc être imputés immédiatement au compte de résultat.

18. *Lorsqu'un coût environnemental considéré comme un actif est lié à un autre actif, il devrait être incorporé à cet actif, et non comptabilisé séparément.*

19. Dans la plupart des cas, les coûts environnementaux portés en immobilisation sont liés à un autre actif immobilisé. Les coûts environnementaux ne sont pas en soi sources d'avantages spéciaux ou distincts. Les avantages futurs découleront de l'utilisation par l'entreprise d'un autre actif productif. Par exemple, le désamiantage d'un bâtiment ne se traduira pas par un avantage économique ou écologique direct. C'est le bâtiment qui en profitera. Il n'y a donc pas lieu de considérer le désamiantage comme un actif distinct. En revanche, l'achat d'une machine servant à dépolluer l'eau ou l'atmosphère pourra être à l'origine d'un avantage spécial ou distinct, et peut donc être comptabilisé à part.

20. *Quand un coût environnemental immobilisé est incorporé à un autre actif, il convient de déterminer l'éventuelle moins-value de l'actif combiné et, s'il y a lieu, de réduire le montant de cet actif pour le ramener à sa valeur de réalisation.*

21. L'incorporation des coûts environnementaux immobilisés à l'actif connexe peut, dans certains cas, conduire à attribuer à l'actif combiné une valeur supérieure à la valeur de réalisation. Il convient donc de déterminer si cet actif a subi une dépréciation. Il en va de même pour les coûts environnementaux immobilisés qui sont considérés comme un actif distinct ³.

³/ IASC, "Proposed International Accounting Standards on Impairment of Assets", mai 1997.

Les principes applicables à la constatation et à la mesure de la moins-value environnementale sont les mêmes que pour d'autres formes de dépréciation, mais l'incertitude peut être plus grande. En particulier, il faut prendre en considération les répercussions fâcheuses de la pollution sur la valeur des biens adjacents.

F. Comptabilisation des passifs environnementaux

22. *Un passif environnemental devrait être constaté quand l'entreprise a l'obligation de supporter un coût environnemental.*

23. Il n'est pas nécessaire qu'une obligation soit juridiquement contraignante pour constater un passif environnemental. Dans certains cas, l'entreprise peut avoir une obligation implicite, soit en l'absence soit en conséquence d'une obligation légale. Par exemple, elle peut avoir pour politique de procéder à une décontamination plus poussée que ne l'exige la loi, et si elle ne le faisait plus sa réputation en souffrirait. Une entreprise peut aussi vouloir engager des dépenses environnementales parce qu'elle estime qu'il est juste et bon de le faire (on parle généralement dans ce cas d'obligation morale). Pour qu'un passif environnemental puisse être comptabilisé en pareil cas, il faut toutefois que la direction de l'entreprise se soit officiellement engagée à supporter les coûts en question (par exemple, par une décision du conseil d'administration annoncée publiquement ou consignée dans un procès-verbal pouvant être consulté par tous). Une entreprise ne doit pas non plus être empêchée de comptabiliser un passif environnemental sous prétexte que sa direction risque, ultérieurement, de ne pas pouvoir honorer l'engagement pris. Si cette éventualité se produit, le fait devra être signalé dans les notes des états financiers, avec un exposé des raisons pour lesquelles l'entreprise n'est pas en mesure de tenir sa promesse.

24. Dans de rares cas, on ne peut pas évaluer - ou on ne peut évaluer que partiellement - le montant du passif environnemental. Cela ne dispense pas l'entreprise de révéler l'existence de ce passif. Elle devrait signaler, dans les notes des états financiers, qu'il n'est pas possible de donner une estimation, en indiquant pourquoi.

25. Quand un dommage écologique concerne les biens propres de l'entreprise ou est causé par les activités de cette entreprise à d'autres biens pour lesquels elle n'a pas d'obligation de réparer, l'ampleur des dégâts doit être indiquée dans les notes des états financiers. S'il y a lieu de penser que le dommage devra peut-être être réparé à l'avenir, il faut envisager de déclarer un passif éventuel.

26. Une entreprise peut ne pas avoir d'obligation de réparer à la date du bilan, mais la situation peut changer par la suite - par exemple, si de nouvelles lois sont adoptées ou si elle décide de céder ses biens, auquel cas il y aura alors formation d'une obligation. En tout état de cause, propriétaires et actionnaires ont le droit de savoir quelle est l'ampleur du dommage causé aux biens propres de l'entreprise ainsi qu'aux biens d'autres personnes.

27. *Les coûts qui correspondent à la remise en état d'un site, à la fermeture d'installations ou à la suppression d'actifs à long terme, et que l'entreprise est obligée de supporter, devraient être constatés intégralement en tant que passif environnemental au moment où naît l'obligation de prendre les mesures correctives en question.*

28. *Comme l'obligation de remettre en état un site, de fermer des installations ou de supprimer des actifs à long terme naît en même temps que le dommage écologique correspondant, il faut constater aussitôt le passif environnemental, sans attendre la fin de l'activité ou la fermeture du site.*

29. *Il convient d'immobiliser les coûts futurs de remise en état d'un site qui correspondent à un dommage causé antérieurement pour préparer l'exploitation d'un actif ou la mise en oeuvre d'une activité, et qui sont constatés entièrement au moment du dommage.*

30. *Dans bien des cas, l'entreprise ne peut pas entreprendre ni poursuivre certaines activités sans causer un dommage préalable à l'environnement. Par exemple, il n'est pas possible de commencer des activités d'extraction sans avoir procédé d'abord à des travaux d'excavation. Les entreprises sont souvent tenues de remettre le site en état après son exploitation. Les coûts de remise en état devraient être constatés intégralement pendant la période où survient le dommage (voir les paragraphes 27 et 28). Le montant correspondant devrait aussi être immobilisé et passé en résultat pendant toute la durée de l'activité.*

G. Comptabilisation des montants recouvrables

31. *Un recouvrement attendu d'un tiers devrait non pas être déduit du passif environnemental, mais être comptabilisé séparément en tant qu'actif, à moins qu'il y ait un droit de compensation. Si l'on opère une déduction parce qu'il y a un droit de compensation, il convient de signaler le montant brut et du passif et du recouvrement.*

32. *Dans la plupart des cas, une entreprise doit répondre de la totalité du passif environnemental en question, de sorte que, si le tiers ne paie pas pour une raison ou pour une autre, elle devra en supporter le coût intégral. Si l'entreprise n'est pas responsable de la part du tiers en cas de défaut de paiement, seule sa propre part sera comptabilisée en tant que passif environnemental.*

33. *Le produit attendu de la vente de biens connexes et la valeur de récupération ne devraient pas être déduits d'un passif environnemental.*

34. *Pour les actifs ayant une durée de vie limitée, la valeur de récupération et la valeur résiduelle entrent normalement dans le calcul du montant à amortir. Les déduire d'un passif environnemental reviendrait donc à les compter deux fois.*

H. Mesure des passifs environnementaux

35. *Quand il est difficile d'évaluer un passif environnemental, il convient d'en donner la meilleure estimation possible et de fournir, dans les notes des*

états financiers, des renseignements détaillés sur la méthode de calcul utilisée. Dans les rares cas où il n'est pas possible de donner une estimation, il faut l'indiquer et expliquer pourquoi dans les notes.

36. Il est parfois difficile d'estimer un passif environnemental car plusieurs facteurs sont incertains - par exemple la quantité et le type de substances dangereuses présentes sur un site donné, l'éventail de techniques pouvant être utilisées et ce que l'on peut considérer comme des mesures correctives acceptables. S'il n'est pas possible d'évaluer le passif réel, on peut souvent établir une "fourchette de perte" et fournir la meilleure estimation à l'intérieur de cette fourchette. S'il est vraiment impossible de donner la "meilleure estimation", il faut au moins indiquer l'estimation minimum. Il est bien rare qu'on ne puisse pas faire d'estimation, mais si tel est le cas, on doit le mentionner dans les notes.

Traitement préférable

37. *Un passif environnemental correspondant à la remise en état d'un site, à la fermeture d'installations ou à la suppression d'actifs à long terme à une date ultérieure devrait être mesuré sur la base de la valeur actualisée des dépenses estimatives qu'il faudra engager le moment venu, compte tenu du coût actuel de l'exécution des activités requises ainsi que des obligations et prescriptions légales et autres qui sont en vigueur. Il importe de préciser que cette méthode a été utilisée.*

Autre traitement acceptable

38. *Un passif environnemental correspondant à la remise en état d'un site, à la fermeture d'installations ou à la suppression d'actifs à long terme à une date ultérieure peut être mesuré sur la base du coût estimatif actuel de l'exécution des activités requises. Il importe de préciser que cette méthode a été utilisée.*

39. Plusieurs méthodes ont été proposées pour mesurer les passifs correspondant à la remise en état de sites et à la fermeture ou suppression d'installations à une date ultérieure, ainsi que pour d'autres cas où les dépenses nécessaires au règlement du passif seront sans doute engagées beaucoup plus tard. Ces méthodes sont notamment les suivantes :

- a) méthode de la "valeur actualisée";
- b) méthode du "coût actuel";
- c) constitution de provisions correspondant aux dépenses prévues pendant toute la durée des opérations connexes.

Les deux premières méthodes exigent l'une et l'autre que l'on évalue ce que coûterait la remise en état, la fermeture ou la suppression des installations pendant la période en cours, sur la base des conditions du moment et des prescriptions légales en vigueur (estimation du coût actuel). Dans la deuxième, c'est ce montant qui représente le passif environnemental. Dans la première, cependant, la mesure du passif est fondée sur la valeur actualisée des décaissements estimatifs que l'entreprise devra effectuer plus tard pour

remplir ses obligations. Dans la troisième méthode, on se fonde sur une estimation des décaissements qu'il faudra faire à la fin des opérations, et non sur le montant qui serait nécessaire au moment présent.

40. L'estimation sur la base de la valeur actualisée exige la prise en compte de données supplémentaires sur la valeur temporelle de l'argent et les facteurs qui peuvent influencer sur le calendrier et le montant des décaissements prévus. Il s'agit en l'occurrence d'évaluer les conséquences d'événements futurs, et donc hypothétiques. De ce fait, certains estiment que cette méthode n'est pas assez fiable pour justifier la constatation d'un passif dans les états financiers. A leur avis, la méthode du coût actuel est beaucoup plus sûre car elle ne fait pas intervenir d'événements aléatoires. D'autres considèrent cependant que celle-ci perd de son utilité pour la prise de décisions s'il s'écoule un long délai entre la constatation initiale du passif et son règlement final, et que l'intérêt de la méthode de la valeur actualisée l'emporte sur la prétendue fiabilité de la comptabilité au coût actuel. Le Groupe de travail intergouvernemental juge ces deux méthodes acceptables, mais exprime une préférence pour la première. Cela dit, pour les passifs environnementaux qui doivent être réglés rapidement, on utilisera normalement la méthode du coût actuel.

41. Quand on mesure un passif environnemental en se fondant sur la valeur actualisée, le taux d'actualisation doit être un taux sans risque, comme celui qui est utilisé pour des titres d'une durée analogue émis par l'Etat. Seuls les progrès techniques qui semblent imminents devraient être pris en considération. Il faut également prévoir les effets de l'inflation sur les coûts. Le montant du passif environnemental doit aussi être revu chaque année, en fonction de l'évolution des hypothèses sur lesquelles repose l'estimation des dépenses futures. L'évaluation d'une obligation nouvelle ou supplémentaire sera fondée sur des éléments se rapportant à la période durant laquelle cette obligation a pris naissance.

42. Le Groupe de travail intergouvernemental n'est pas favorable à la constitution de provisions correspondant aux dépenses prévues pendant la durée des opérations correspondantes, car cela n'est pas compatible avec la nécessité de constater un passif environnemental dès lors que l'entreprise a l'obligation de supporter un coût environnemental (voir le paragraphe 22).

I. Publication d'informations ⁴

43. La publication d'informations sur les coûts et passifs environnementaux est importante pour faire mieux comprendre les éléments figurant au bilan ou au compte de résultat. Ces renseignements peuvent être fournis soit dans les états financiers, soit dans les notes qui s'y rapportent, soit encore, dans certains cas, dans un chapitre distinct du rapport. Pour décider s'il convient de divulguer un élément d'information, ou un ensemble d'éléments, il faut d'abord se demander s'il présente de l'intérêt, en prenant en considération

^{4/} Le Groupe de travail est conscient du fait que les mesures proposées ici vont plus loin que celles qui sont préconisées par les organismes de normalisation. Par ailleurs, la plupart des entreprises fournissent actuellement un minimum de renseignements.

non seulement le montant en jeu, mais encore la nature même de l'information. Le coût de l'information devrait être en rapport avec les avantages qui en découlent. Il faut aussi bien voir que l'entreprise doit garder le secret dans certains domaines pour ne pas compromettre sa compétitivité ou la poursuite de ses activités.

Coûts environnementaux

44. *Les types d'éléments que l'entreprise considère comme des coûts environnementaux devraient être indiqués.*

45. Les coûts environnementaux sont de divers types, et la dépense améliore souvent l'efficacité opérationnelle de l'entreprise ainsi que son efficacité écologique. La question de savoir ce qu'il faut inclure dans ces coûts est une affaire de jugement. Certaines entreprises ne prennent en considération que les coûts "entièrément et exclusivement" attribuables à des mesures écologiques; d'autres imputent des coûts qui ne sont que partiellement liés à l'environnement. L'entreprise doit donc préciser ce qu'elle englobe dans la catégorie des coûts environnementaux.

46. *Il convient d'indiquer dans les notes des états financiers le montant des coûts environnementaux imputés sur le compte de résultat, répartis en charges d'exploitation et charges diverses et analysés d'une façon adaptée à la nature et à la taille de l'entreprise et à ces types de problèmes écologiques, ainsi que le montant des coûts environnementaux immobilisés pendant la période considérée.*

47. Les éléments pris en compte pourraient être, entre autres, les suivants : traitement des effluents liquides; traitement des déchets, des gaz et de l'air; traitement des déchets solides; remise en état de sites; mesures correctives; recyclage; analyse, contrôle et mise en conformité.

48. *Il convient de signaler séparément les coûts liés à l'environnement qui correspondent à des amendes et pénalités infligées pour cause de non-respect de la législation environnementale et à des dommages-intérêts versés à des tiers pour cause de préjudice imputable à une pollution ou des dégâts écologiques antérieurs.*

49. Les amendes, pénalités et dommages-intérêts diffèrent des autres coûts environnementaux en ce sens qu'ils ne procurent aucun avantage ni profit à l'entreprise. Il convient donc d'en rendre compte séparément.

50. *Un coût environnemental comptabilisé en tant qu'élément extraordinaire devrait être indiqué séparément.*

Passifs environnementaux

51. *Les passifs environnementaux devraient être présentés séparément, soit dans le bilan, soit dans les notes des états financiers.*

52. *La méthode utilisée pour mesurer les passifs environnementaux (valeur actualisée ou coût actuel) devrait être indiquée.*

53. Pour chaque catégorie importante de passifs, il convient de fournir les renseignements suivants :

- a) une brève description de la nature des passifs;
- b) une indication générale du calendrier et des conditions de leur règlement.

Lorsque l'incertitude est importante quant au montant des passifs ou à la date du règlement, il convient de le signaler.

54. Toute incertitude notable concernant la mesure d'un passif environnemental constaté et les différents résultats possibles devrait être indiquée.

55. Quand on a utilisé la méthode de la valeur actualisée, il faut songer à fournir des renseignements sur toutes les hypothèses qui sont importantes pour évaluer les décaissements futurs et le passif constaté dans les états financiers, en indiquant notamment :

- a) l'estimation au coût actuel du montant à régler;
- b) le taux estimatif d'inflation à long terme utilisé pour calculer le passif;
- c) l'estimation du coût futur du règlement;
- d) le ou les taux d'actualisation.

56. Les renseignements demandés aux paragraphes 51 à 55 aideront les utilisateurs à se faire une meilleure idée de la nature et du calendrier des engagements financiers de l'entreprise.

Politique comptable

57. Toute politique comptable qui est directement en rapport avec des passifs et coûts environnementaux devrait être signalée.

Considérations générales

58. La nature des passifs et coûts environnementaux comptabilisés dans les états financiers devrait être indiquée avec, entre autres, une brève description de tout dommage écologique, de toute loi ou tout règlement exigeant qu'il y soit remédié et de toute évolution probable de la législation ou des techniques existantes dont il est tenu compte dans le montant prévu.

59. Les renseignements concernant l'environnement qui sont utiles aux entreprises et à leur branche d'activité devraient être publiés. Il convient notamment d'indiquer :

- i) la politique générale et les programmes d'action officiellement adoptés par l'entreprise;

- ii) *le cas échéant, le fait que l'entreprise n'a pas adopté de politique ou de programme de ce genre;*
- iii) *les améliorations apportées dans des domaines clés depuis l'adoption de la politique ou au cours des cinq dernières années (en retenant la période la plus courte);*
- iv) *les mesures de protection de l'environnement prises en application de la législation nationale, et le degré d'exécution des prescriptions officielles (par exemple dans le cas où un calendrier a été fixé pour la réduction des émissions);*
- v) *tout procès important intenté en application du droit de l'environnement* ⁵.

60. Il serait souhaitable d'indiquer toute aide accordée par l'Etat au titre de la protection de l'environnement (dons, avantages fiscaux, etc.).

61. Les renseignements demandés aux paragraphes 57 à 60 pourraient être fournis soit dans les notes des états financiers, soit dans un chapitre distinct du rapport financier. Ce genre de renseignements permettrait aux utilisateurs d'évaluer les répercussions de l'effort environnemental sur la situation et les perspectives financières de l'entreprise.

II. LIENS ENTRE L'EFFORT EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET LES RESULTATS FINANCIERS : UNE ETUDE DES "MEILLEURES PRATIQUES"

A. Objectifs de l'étude

62. La publication par les entreprises de données environnementales est un phénomène des années 90. En raison du durcissement de la législation environnementale presque partout dans le monde, les agents économiques du secteur financier commencent à réclamer des données environnementales plus détaillées, qu'ils utilisent à diverses fins : réduire leur propre risque de prêt ou de crédit; apprécier les risques de l'entité déclarante; évaluer la capacité de la direction d'une entreprise de gérer les questions d'environnement et de les intégrer dans l'ensemble des questions stratégiques à long terme; comparer les progrès accomplis par différentes sociétés et les mesurer dans le temps.

63. Les objectifs spécifiques du document à partir duquel le présent chapitre a été rédigé sont les suivants :

- Explorer les limites du modèle traditionnel d'établissement de rapports financiers pour la publication de données environnementales;

⁵/ Repris des "Conclusions sur les procédures à suivre par les sociétés transnationales en matière de comptabilité et de présentation de l'information", Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.II.A.), New York, par. 209.

- Identifier et recenser les méthodes utilisées par les entreprises les plus dynamiques en la matière pour mesurer et faire connaître leur effort environnemental;
 - Identifier et recenser les techniques utilisées par les agents économiques du secteur financier pour intégrer des données sur l'effort environnemental dans leurs décisions d'investissement;
 - Examiner les éléments établissant l'(éventuelle) existence d'une relation entre l'effort environnemental et la valeur actionnariale, après audit;
 - Formuler des recommandations concernant le traitement de l'effort en matière d'environnement dans les rapports extérieurs des sociétés et proposer des moyens d'améliorer l'utilisation d'indicateurs de l'effort environnemental.
64. Ces objectifs reposent sur les hypothèses suivantes :
- i) Nécessité de communiquer des données normalisées et cohérentes sur l'effort environnemental, si l'on veut qu'elles aient une utilité ou un intérêt pour un utilisateur potentiel;
 - ii) Pour les spécialistes des marchés financiers en particulier, nécessité de comprendre comment les stratégies et les efforts des sociétés en matière d'environnement influent sur les résultats financiers et sur la valeur actionnariale.

B. Limites du modèle traditionnel d'établissement
de rapports financiers

65. Parce que ni la législation nationale sur les sociétés, ni les principes comptables nationaux généralement reconnus (PCGR) n'obligent à publier des données environnementales, la publication de telles données dans les rapports annuels ne concerne généralement que les plus grandes entreprises, est d'une portée limitée et permet rarement des comparaisons interentreprises. Elle est de ce fait rarement considérée comme utile aux décideurs extérieurs.

66. Le modèle traditionnel de comptabilité financière et de publication de rapports financiers insiste sur l'importance des résultats financiers. Le rapport annuel établi selon ce modèle indique les actifs et les passifs financiers, la valeur actionnariale, le bénéfice d'exploitation et les impôts, et l'évolution de la situation financière de l'entreprise au cours de la période considérée. Le modèle traditionnel contient relativement peu d'éléments d'information prévisionnelle ou prospective.

67. Ce modèle ignore généralement les questions d'environnement à moins qu'elles n'aient une incidence financière suffisamment forte pour déclencher l'application des critères de comptabilisation et de mesure figurant dans la plupart des PCGR. N'est ainsi exigée que la publication d'un éventail limité de données environnementales, concernant le plus souvent les passifs et les provisions en matière d'environnement, le passif éventuel et, le cas échéant, des éléments exceptionnels, les actifs dévalués et les coûts à long terme de

la fermeture d'installations. Et même ces données sont sous-évaluées ou omises lorsque les échéances ou les estimations sont incertaines.

68. Ce modèle traditionnel de rapport financier minimise le rôle accordé aux données non financières. Bien que l'environnement joue un rôle croissant dans la stratégie d'entreprise depuis une dizaine d'années, les rapports annuels n'indiquent toujours pas l'importance des questions environnementales pour l'entreprise ou ne décrivent toujours pas de façon satisfaisante la façon dont les dirigeants de la société s'efforcent d'intégrer une stratégie environnementale dans la stratégie globale de l'entreprise. Ils s'en tiennent à une approche minimaliste et s'intéressent essentiellement au respect des obligations légales et des objectifs fixés par la loi.

C. Meilleures pratiques concernant la mesure et la communication de l'effort environnemental

69. L'étude du groupe Klynveld Peat Marwick Goedeler (KPMG) intitulée "*International Survey of Environmental Reporting 1996*" offre un bon résumé des pratiques actuellement suivies en matière de publication de données environnementales dans les rapports annuels des sociétés et dans des rapports distincts sur leur effort en matière d'environnement. Elle porte sur les 100 premières sociétés dans 12 pays développés⁶. Globalement, 556 sociétés (69 %) mentionnent l'environnement dans leurs rapports annuels - elles n'étaient que 37 % en 1993. KPMG constate par ailleurs que 23 % des sociétés étudiées (13 % en 1993) établissent un rapport expressément consacré aux efforts en matière d'environnement, en plus du rapport annuel aux actionnaires. L'intérêt pour la publication de données environnementales et la comptabilité environnementale n'est toutefois pas limité aux pays couverts par l'étude du groupe KPMG. On a pu noter un certain intérêt dans des pays aussi divers que la Chine, l'Inde, le Japon, la Fédération de Russie, l'Afrique du Sud ou la Thaïlande.

70. Quelques-uns des problèmes posés par les pratiques actuelles en matière de publication de données environnementales sont indiqués dans le tableau 1 ci-après.

⁶/ Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

Tableau 1. Utilité escomptée des informations environnementales publiées dans le rapport annuel aux actionnaires

Catégorie d'information	Exemple d'information	Utilité escomptée pour la communauté financière
Catégorie 1 : données financières relatives aux engagements et provisions en matière d'environnement; coûts environnementaux exceptionnels; prélèvements et impôts verts	Provisions inscrites au bilan en vue de futurs coûts de nettoyage/dépollution	Elevée - les normes comptables et la réglementation n'exigent une information distincte que pour des éléments importants. L'information est visée par l'opinion des commissaires aux comptes.
Catégorie 2 : données qualitatives concernant (notamment) les politiques, les procédures et les progrès en matière d'environnement; autres coûts environnementaux	Enoncé des politiques environnementales de la société; description des procédures et de la couverture d'audit environnemental	Modérée - la publication de ces informations relève de la politique de relations publiques et n'est pas visée par l'opinion des commissaires aux comptes, mais elle témoigne de l'engagement de la société. La détermination et la répartition des coûts peuvent faire problème.
Catégorie 3 : données non financières, mais quantifiées ou vérifiables concernant l'effort en matière d'environnement	Données sur l'effort en matière d'environnement concernant les émissions, l'utilisation des ressources, les mesures d'efficience	Modérée/faible - il est peu probable que ces données fassent l'objet d'une vérification extérieure ou puissent (actuellement) être comparées avec celles d'autres sociétés du même secteur.

71. On constate actuellement un décalage entre l'information environnementale publiée par les sociétés et les besoins des acteurs du secteur financier. S'appuyant sur une analyse i) de diverses études sur les besoins en matière d'information des actionnaires et des investisseurs et ii) des lignes directrices/recommandations existant sur la publication d'informations environnementales, le présent rapport contient des recommandations qui vont au-delà des précédentes recommandations du Groupe (1991) (Conclusions de la CNUCED, 1994). Le tableau 2 dans la section D du présent chapitre (voir plus loin) présente un certain nombre d'éléments d'information environnementale dont on pourrait recommander la publication dans le rapport annuel aux actionnaires.

D. Méthodes utilisées par les entreprises de pointe pour mesurer et faire connaître leur effort environnemental

72. Sans doute en raison de la relative nouveauté de la mesure de l'effort environnemental, il n'existe pas à l'heure actuelle de méthode unanimement reconnue pour définir ou mesurer cet effort. Diverses approches sont proposées :

- Respect des autorisations réglementaires ou des prescriptions découlant d'un inventaire des rejets toxiques
- Réduction des rejets en valeur absolue
- Réalisation d'objectifs de réduction des émissions
- Etablissement d'un lien entre des émissions et des impacts environnementaux importants ("empreinte environnementale")

- Elaboration de modèles d'indice unique (ou multiple) permettant de définir un effort environnemental global
- Définition d'un ensemble d'indicateurs de l'effort environnemental (IEE) valables pour une branche d'activité et faisant l'objet d'un suivi régulier.

73. Les catégories génériques d'indicateurs de l'effort environnemental définies par James et Bennett (1994) offrent peut-être une synthèse utile de la conception actuelle du suivi, de la mesure et de la comptabilisation de l'effort environnemental. Il est à noter qu'il existe un lien étroit entre les catégories d'IEE indiquées ci-après et celles qui sont actuellement élaborées à des fins de gestion interne de l'environnement par l'Organisation internationale de normalisation (ISO - ISO 14031 : évaluation de l'effort environnemental).

74. L'intérêt appréciable porté par la communauté financière à l'effort environnemental relatif des entreprises suscite des travaux croissants sur la définition d'indicateurs "écofinanciers" (ou "d'éco-efficacité"). Des organismes tels que la Fédération européenne des associations d'analystes financiers et l'Association suisse des banquiers ont été les premiers à demander la publication d'indicateurs d'éco-efficacité/écofinanciers normalisés. Le tableau 3 donne une idée des indicateurs de ce type qui ont été élaborés à ce jour.

Tableau 2

Catégories d'IEE	Exemples d'IEE
1. Mesures de l'impact ultime sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des espèces autour des installations • Niveaux de bruit en des lieux précis • Ratio rejets effectifs/rejets supportables
2. Mesures du risque d'impact potentiel	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de produits chimiques/matériaux à haut risque • Risque de décès pour les populations exposées • Risque de dommage pour les écosystèmes
3. Mesure des émissions/déchets (masse et volume des émissions et des déchets)	<ul style="list-style-type: none"> • Emissions dans l'atmosphère : produits inscrits à l'inventaire des rejets toxiques, dioxyde de soufre, oxyde d'azote, CO₂, etc. • Mise en décharge : déchets dangereux, non dangereux • Rejets d'eaux usées
4. Mesures de la contribution (de l'efficacité du processus commercial)	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures concernant les individus, les équipements, les matériaux, l'environnement matériel, le soutien interne
5. Mesures de la consommation de ressources	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de l'énergie, des matériaux, de l'eau, etc. • Consommation d'électricité, de gaz, de pétrole • Consommation de ressources naturelles (papier/minéraux/eau)
6. Mesures de l'efficacité (de l'utilisation de l'énergie et des matériaux)	<ul style="list-style-type: none"> • Energie : ratio énergie utilisée/gaspillée • Ratio utilisation effective/utilisation théorique de l'énergie • Matériaux : utilisation en pourcentage • Equipements : utilisation en pourcentage
7. Mesures (de la satisfaction et du comportement) des clients	<ul style="list-style-type: none"> • Niveau d'approbation • Nombre de plaintes • Sensibilisation aux incidences des produits sur l'environnement • Pourcentage adoptant le comportement souhaité
8. Mesures financières	<ul style="list-style-type: none"> • Coûts des dépenses d'équipement en rapport avec l'environnement • Coûts directs d'exploitation en rapport avec la protection de l'environnement • Respect de la réglementation, amendes et sanctions • Coûts de l'énergie/des matériaux • Coûts évités plus avantages mesurables

Tableau 3. Indicateurs financiers de l'effort environnemental
(ou indicateurs "éco-financiers")

1.	Coût des dépenses d'équipement liées à la protection de l'environnement
2.	Coûts directs d'exploitation ou de gestion liés à la protection de l'environnement, en pourcentage des ventes, de la valeur ajoutée, des revenus nets, des revenus divisionnaires ou d'autres coûts unitaires de production, par exemple coût de production ou coût local des ventes
3.	Coût total du respect de la réglementation
4.	Amendes et sanctions, dommages-intérêts et dépenses de remise en état
5.	Coût des déchets et de leur élimination par rapport au coût des matériaux
6.	Coûts évités/avantages procurés par les mesures de prévention de la pollution/économies sur les achats de matériaux résultant du recyclage ou de la réutilisation
7.	Coût marginal des mesures de protection de l'environnement
8.	Primes d'assurance en tant que mesure de l'efficacité des activités de gestion des risques
9.	Dépenses liées à la réduction des émissions
10.	Dépenses moyennes pour l'environnement par ...
11.	Part des investissements environnementaux dans le total des investissements
12.	Coût de la consommation d'énergie ou de combustibles ou coûts d'emballage
13.	Dons et autres contributions financières volontaires pour la protection de l'environnement
14.	Emissions de produits toxiques par millions de dollars de chiffres d'affaires

75. Ce tableau montre toute la diversité des indicateurs de l'effort environnemental. Les entreprises d'une même branche d'activité donnent souvent une information sur leur effort environnemental en utilisant différents indicateurs, et pas nécessairement les mêmes d'une année sur l'autre. D'où la difficulté de faire des comparaisons interentreprises, de déterminer si une entreprise a accru son effort dans le temps, et, le cas échéant, quelle stratégie elle a adoptée à cet effet et si c'était la stratégie la plus efficace et la plus rentable. Les travaux en cours dans l'industrie sur des indicateurs de l'effort environnemental ou en rapport avec la norme ISO 14031 visent à établir des indicateurs spécifiquement sectoriels à des fins de gestion interne et non pas à des fins d'information extérieure. La définition et la normalisation aussi bien d'indicateurs génériques que d'indicateurs spécifiques à telle ou telle branche d'activité pourraient aider les sociétés à fournir dans leurs rapports annuels une information environnementale, qualitative et quantitative, essentielle. L'utilisation d'indicateurs normalisés pourrait également encourager les entreprises à améliorer leurs résultats environnementaux et financiers par rapport à ceux de leurs concurrents.

76. L'utilisation généralisée de tels indicateurs dépend :

- De l'acceptation d'une définition commune des dépenses d'exploitation et d'équipements liées à la protection de l'environnement;
- De la poursuite des travaux relatifs à l'établissement d'indicateurs spécifiques aux différentes branches d'activité;
- De l'élaboration d'indicateurs génériques de l'impact sur l'environnement, par exemple, d'indicateurs du réchauffement planétaire.

77. Concernant le premier aspect, de nombreuses entreprises semblent être en mesure de publier une information sur ces dépenses, mais l'analyste ou l'utilisateur potentiel doit être attentif aux modalités précises et détaillées de la convention comptable adoptée par l'entité considérée pour ce qui est de la définition et de la publication des dépenses d'exploitation et d'équipement liées à la protection de l'environnement. Concernant le deuxième aspect, de nombreuses expériences sont actuellement menées au niveau des branches d'activité ou des associations professionnelles pour établir des indicateurs de référence reconnus. Quant au troisième aspect, des travaux supplémentaires sont nécessaires dans ce domaine - un nouveau projet du Groupe de travail intergouvernemental d'experts concerne l'examen d'indicateurs génériques de l'effort environnemental dans le contexte, notamment, d'Action 21 et de divers indicateurs de durabilité.

78. Une fois mesuré, l'effort environnemental fait l'objet d'une information diffusée auprès des groupes et personnes intéressés par le biais de divers moyens de communication (certaines sociétés utilisent simultanément deux, trois ou quatre moyens d'information), dont :

- Le rapport annuel aux actionnaires;
- Un rapport environnemental distinct;
- Un rapport local (de site);
- Un site Web Internet;
- Le registre officiel tenu par l'autorité de réglementation.

Comme il a été indiqué au paragraphe 69 plus haut, le nombre d'entreprises publiant des données environnementales financières et non financières augmente régulièrement.

79. Mais, comme il a également été noté dans les paragraphes 70 et 71 plus haut, l'information environnementale manque actuellement de crédibilité aux yeux de certaines parties intéressées extérieures en raison de l'absence de certaines "caractéristiques qualitatives", qui existent par ailleurs dans le domaine de l'information financière :

- Garantie d'intégralité;

- Comparabilité (que permettrait la normalisation des indicateurs spécifiques et génériques);
- Cohérence des mesures;
- Vérification extérieure crédible.

E. Conclusions et recommandations

80. On observe, d'une manière générale, un intérêt vif (et croissant) pour l'effort environnemental des entreprises - non seulement de la part des organismes nationaux ou régionaux de réglementation compétents, mais aussi de la part de diverses autres parties intéressées, principalement dans le secteur financier (banquiers, assureurs, administrateurs de fonds, etc.). A l'heure actuelle, celles-ci ont du mal à porter une appréciation systématique sur l'information environnementale publiée par les sociétés en raison a) du caractère facultatif de la publication de cette information et b) de l'absence générale de normalisation concernant le calcul et la publication des indicateurs de l'effort environnemental, ce qui empêche toute comparaison interentreprises valable.

81. La nécessité de disposer de normes améliorées en matière de données sur l'effort environnemental n'est pas limitée aux entreprises des pays développés, ni propre au secteur privé. Dans de nombreux pays en développement et pays en transition, l'accès au financement extérieur dépendra en partie d'une amélioration de la transparence et d'une plus grande responsabilisation en matière d'environnement.

Recommandations concernant le contenu des rapports annuels

82. A supposer que la totalité du passif important et du passif éventuel en matière d'environnement soit prise en compte, correctement mesurée et dûment publiée dans le cadre du système comptable traditionnel, quelle information supplémentaire pourrait être fournie dans le rapport annuel aux actionnaires dans des conditions économiquement rentables ? Diverses possibilités sont indiquées dans le tableau ci-après. Il est à noter que la majorité de ces éléments déborde le cadre des états financiers vérifiés proprement dits.

Tableau 4. Eléments d'information comptables concernant l'environnement pouvant figurer dans le rapport annuel

Elément du rapport annuel	Informations recommandées
Rapport du Président/Directeur général	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement de la société en faveur d'une amélioration continue de l'environnement - Améliorations notables depuis le dernier rapport
Examen par unité d'exploitation l'activité commerciale	<ul style="list-style-type: none"> - Données sectorielles sur l'effort environnemental (si elles ne figurent pas dans l'examen des questions environnementales (voir ci-dessous)) - Améliorations obtenues dans les domaines essentiels depuis le dernier rapport
Examen des questions environnementales	<ul style="list-style-type: none"> - Champ de l'examen - Déclaration de politique environnementale de la société - Respect des réglementations au niveau mondial - Grandes questions d'environnement auxquelles est confrontée la société - Responsabilités organisationnelles - Description des systèmes de gestion de l'environnement et des normes internationales (par exemple, CCI/ISO/EMAS) - Données spécifiques concernant : l'utilisation de l'énergie, l'utilisation des matériaux, les émissions (CO₂, NO_x, SO₂, CFC, etc.) et les filières d'élimination de déchets - Données sectorielles, y compris les IEE approuvés au niveau d'une branche (notamment les indicateurs d'éco-efficacité) - Données financières sur les coûts environnementaux (énergie, déchets, restauration, personnel, frais exceptionnels et amortissements, amendes et sanctions, écotaxes payées, investissement) - Estimation financière des économies et des avantages procurés par les efforts en faveur de la protection de l'environnement - Renvoi à d'autres rapports sur l'environnement - Déclaration de vérification indépendante
Examen fonctionnel et financier/DG&C	<ul style="list-style-type: none"> - Grands problèmes d'environnement auxquels doit faire face la société dans le court à moyen terme et plans prévus - Progrès réalisés concernant les changements exigés par de futures prescriptions juridiques - Niveaux effectif et projeté des dépenses d'environnement - Questions juridiques en suspens
Rapport des administrateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de politique environnementale (si elle ne figure pas ailleurs)
Exposé de la convention comptable	<ul style="list-style-type: none"> - Estimation des provisions et imprévus - Politiques de capitalisation/d'incorporation - Politiques en matière de perte de valeur - Politiques en matière de fermeture d'installations et de remise en état de sites - Politiques d'amortissement
Compte des profits et pertes	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses environnementales exceptionnelles (par exemple, remise en état de sites, fermeture d'installations, perte de valeur) - Autres coûts et avantages environnementaux (s'ils ne figurent pas dans l'examen des questions environnementales - voir plus haut)

Elément du rapport annuel	Informations recommandées
Bilan	<ul style="list-style-type: none"> - Provisions en matière d'environnement - Provisions pour la fermeture d'installations - Coûts environnementaux capitalisés - Montants recouvrables prévus
Notes complémentaires	- Passif environnemental éventuel, plus explications
Autres	Les données sur l'environnement peuvent également figurer dans les états financiers condensés

Recommandations pour l'amélioration des rapports environnementaux séparés

83. Quelques suggestions générales pourraient être utiles pour améliorer la présentation et le contenu actuels de ces rapports :

- L'exposé des grands problèmes d'environnement auxquels est confrontée l'entité comptable pourrait être plus précis;
- Une plus grande utilisation pourrait être faite des techniques de publication d'informations sectorielles utilisées pour les rapports financiers consolidés;
- L'exhaustivité des données environnementales publiées devrait être affirmée;
- Un état devrait être présenté du nombre de sites contaminés, de la situation actuelle des travaux de remise en état dans chaque site et du calendrier et des coûts probables des futures procédures de remise en état;
- Devraient également être mentionnés des indicateurs reconnus de l'effort environnemental servant de référence au niveau d'une branche d'activité (y compris les éventuels indicateurs d'éco-efficacité expérimentés);
- Il conviendrait enfin d'indiquer des opinions extérieures reposant sur des procédures de vérification reconnues et éprouvées (bien que ces procédures puissent être encore en gestation).

Recommandations de travaux futurs

84. Les principales questions à approfondir concernant la publication de données environnementales sembleraient être les suivantes :

- Adoption de définitions de comptabilité générale concernant les coûts et les produits liés à l'environnement;
- Elaboration d'un éventail largement accepté d'indicateurs normalisés de l'effort environnemental, adaptés à la publication d'informations financières;

- Acceptation d'une présentation normalisée de l'information environnementale, que ce soit dans le cadre du rapport annuel aux actionnaires ou qu'il s'agisse de rapports distincts;
- Amélioration de la crédibilité de l'information environnementale publiée par les sociétés par la formalisation du processus d'attestation extérieure.

Bibliographie

- Advisory Committee on Business and the Environment (ACBE) (1997). *Environmental Reporting and the Financial Sector: An approach to Good Practice*. Londres (Royaume-Uni).
- Institut canadien des comptables agréés (ICCA) 1993. *Environmental Costs and Liabilities: Accounting and Financial Reporting Issues*. Toronto.
- Cohen, M.A., Fenn S.A., et Naimon, J.S. (1995). *Environmental and Financial Performance: Are They Related?* Washington: Investor Responsibility Research Centre (IRRC).
- Forum consultatif européen de la comptabilité (1995). *Environmental Issues in Financial Reporting*. Bruxelles (Belgique).
- Fédération européenne des associations d'analystes financiers (FEAAF) (1996). *Eco-Efficiency and Financial Analysis: the Financial Analyst's Views*. Bâle (Suisse).
- Institute of Chartered Accountants of England and Wales (ICAEW) (1996). *Environmental Issues in Financial Reporting*. Londres.
- Organisation internationale de normalisation (ISO) (1996). "ISO 14031.5 Environmental Management - Environmental Performance Evaluation". Projet de document de travail.
- James P. et Bennett M. (1994). "Environment-related performance measurement in business: from emissions to profit and sustainability?" Ashridge, Royaume-Uni : Ashridge Management Centre Working Paper AMRG 946.
- Klynveld Peat Marwick Goerdeler (KPMG) (1997). *International Survey of Environmental Reporting 1996*, Entrust (Suède).
- Table ronde nationale sur l'environnement et l'économie (1997). *Measuring Eco-Efficiency in Business*. Ottawa: Renouf Publishing Company.
- CNUCED (1994). *Conclusions sur les procédures à suivre par les sociétés transnationales en matière de comptabilité et de présentation de l'information*. (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.II.A.9), New York et Genève.
- CNUCED (1989). *Objectifs et critères de l'établissement des rapports financiers*. (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.89.II.A.18), New York.
- Association suisse des banquiers (ASB) (1997). "Draft discussion paper regarding the voluntary disclosure of environmental information". Projet de document de travail.
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (1997). "Valuing the environment: how Fortune 500 CFOs and analysts measure corporate performance". New York: ODS Working Paper.
- The World Markets Company Plc (WM). "Is there a cost to ethical investing?" (rapport de recherche publié sur fonds privés).
